

Demande

demande de carte nationale d'identité pour un mineur



Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 66 08

Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél. : 04 94 51 91 79

Mairie annexe de la Gabelle - Tél. : 04 94 51 76 15

Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40

Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes - Tél. : 04 94 40 38 44



Où faire la demande ?

A l'Hôtel de Ville ou à la mairie annexe de la Tour de Mare. Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous. Possibilité de prendre rendez-vous sur place, par téléphone ou sur le site www.ville-frejus.fr, "Portail Usagers", "Etat civil/Affaires générales", "Prendre RDV en ligne/CNI-Passeport".

Horaires Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h - Le samedi de 8h30 à 12h.

Horaires mairie annexe de la Tour de Mare : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h.

Pour tous renseignements ou prise de rendez-vous, vous pouvez vous rapprocher des mairies annexes.

Qui doit faire la demande ?



- La présence du demandeur mineur et de son représentant légal sera obligatoire lors du dépôt du dossier et à partir de 12 ans pour le retrait du titre.



Quelles pièces fournir ?

A fournir dans tous les cas (Les pièces justificatives peuvent différer suivant la situation particulière du demandeur) :

- Cerfa à compléter ou pré-demande en ligne.
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois conformes aux normes.
- Pièce d'identité du parent demandeur (original + copie).
- Un justificatif de domicile (original + copie) de moins d'un an au nom du parent demandeur : Avis d'imposition, taxe foncière ou habitation, quittance de loyer par agence exclusivement, facture d'électricité, gaz, téléphone fixe, portable, assurance habitation.

Si parent hébergé : attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant (copie) + un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original + copie).

En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de l'autre parent.

1^{ère} demande :

- Acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport en cours de validité (original + copie).
- Preuve de la nationalité française selon le cas (original + copie).
- Copie de la pièce d'identité de l'autre parent.

Renouvellement :

- Carte nationale d'identité périmée (original + copie).

Carte nationale d'identité perdue ou volée :

- Acte de naissance de moins de 3 mois (voir si la commune est dématérialisée) ou passeport en cours de validité (original + copie).
- 25€ en timbres fiscaux ou à acheter en ligne.
- Déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier ou de vol établie par le commissariat de police.

Et suivant la situation des parents :

- Jugement de divorce, décision de justice (original + photocopie).

En cas de garde alternée : copie de la pièces d'identité et du justificatif de domicile de l'autre parent.



Délais ?

Le délai dépend du traitement du dossier en Préfecture, de la fabrication et de l'acheminement du titre. Les délais ne peuvent pas être garantis par la mairie. La préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.



Coût ?

- 25€ en timbres fiscaux ou à acheter en ligne sur www.timbres.impots.gouv.fr ou buraliste ou au Trésor Public, uniquement en cas de carte nationale d'identité perdue ou volée.



Informations complémentaires

- Merci de veiller au respect des heures de RDV (délai de 3 mois maximum pour le retirer avant destruction).

Le jour de la demande les dates et lieux de naissance des parents sont obligatoires.

Il vous est conseillé de faire une pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr> rubrique "vos démarches" puis "Realiser-une-pre-demande-de-carte nationale d'identité".

La Ville de Fréjus étant dématérialisée, elle est en lien avec le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.